

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2025**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des mariages de la commune de Saint-Cassien, le dix-neuf mai deux-mille vingt cinq à 20h00, sous la présidence par Monsieur AILLOUD Laurent, Maire.

Etaient présents :

AILLOUD Laurent, AJOVALASIT Pierre-Jean, ARNOUX Michel, BURLON Sylvie, CHARLOT Catherine, COTTAVE Françoise, DOSSENA Danièle, FAURE Damien, FESTAZ Christine, LUNARDI Patrick, JOSSERAND Max, MOREAU Marie-Geneviève, PIERRE Mathieu, PROST-TOURNIER Isabelle

Etaient absents avec pouvoir :

COURTADE Pierre donne pouvoir à AJOVALASIT Pierre-Jean

Étaient absents sans pouvoir :

Secrétaire de séance : COTTAVE Françoise

Approbation à l'unanimité du procès verbal du 24 mars 2025.

Sommaire des délibérations :

1.	DELIBERATION 2025-21 : TE38 – ECLAIRAGE PUBLIC – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – INTERVENTIONS HORS FORFAIT CONCOURRANT	2
2.	DELIBERATION 2025-22 : CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION	3
3.	DELIBERATION 2025-23 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – TEMPS NON COMPLET EN ANNUALISATION	5
4.	DELIBERATION 2025-24 : NOUVELLE TARIFICATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES 2025	6
5.	DELIBERATION 2025-25 : NON RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIE POUR PRESCRIPTION QUADRIENNALE OU DISPARITION DE LA SOCIETE TITULAIRE DU MARCHÉ – GYMNASÉ / GRAND MENUISIER	7
6.	Questions diverses	8

1. DELIBERATION 2025-21 : TE38 – ECLAIRAGE PUBLIC – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – INTERVENTIONS HORS FORFAIT CONCOURRANT

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

VU, la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 35% ou 70% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2023 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Saint-Cassien	DI 38373-2023-16008 - Remplacement luminaires armoire BU x2 pour finalisation rénov LED	1 405,44 €	70%	421,63 €
			TOTAL	421,63 €

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2023 ;
- D'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de 421,63 € correspondant auxdites interventions ;
- De prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;

Que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;

- D'imputer les dépenses en section d'investissement au compte :

2041582 (Autres nomenclatures)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

Laurent AILLOUD rappelle qu'on est engagé avec le TE38. Ils entretiennent nos éclairages publics. Nous avons passé toute la commune en LED en 2023. On avait un souci chemin de la Garenne, chemin mitoyen avec La Murette, ils ont oublié de changer les LED sur des projecteurs à cet endroit là et ils ont modifié cela avec la prise de la délibération au-dessus en rajoutant au coût d'entretien avec un reliquat.

2. DELIBERATION 2025-22 : CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le maire INFORME l'assemblée que la commune de Rives propose la création d'une police municipale pluri-communale, permettant de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers pour améliorer la sécurité et la tranquillité publique sur l'ensemble des communes participantes.

Le projet prévoit que la commune de Rives sera la commune porteuse, assurant la gestion administrative et opérationnelle de ce service mutualisé.

Elle DEMANDE donc à l'assemblée de l'autoriser à poursuivre les discussions relatives à la création d'une police pluri-communale sur la base de l'estimation du coût du service proposé par la commune de Rives, soit 79,51 € TTC de l'heure pour un binôme. Ce coût tient compte de la rémunération, de la formation et de l'équipement de deux agents, ainsi que de l'entretien et du carburant d'un véhicule de patrouille.

Elle INFORME l'assemblée qu'en cas d'accord sur le principe de cette création, une convention de mutualisation sera élaborée dans les prochaines semaines pour être soumises aux conseils municipaux concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L511-1, L512-1, L512-2 et L511-5 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibère avec 2 oppositions et 13 voix pour afin :

- D'APPROUVER le principe de création d'une police municipale pluri-communale avec la commune de Rives et d'autres communes éventuellement intéressées ;
- D'AUTORISER Monsieur le maire à poursuivre les discussions engagées et à procéder avec ses homologues desdites communes à la préparation d'un projet de convention de mutualisation permettant de définir les modalités de fonctionnement de cette police pluri-communale et à la signer le 19/06/2025 ;
- PROPOSER un volume horaire de 8h par mois soit 96h par an correspondant à un montant annuel de 7632,96€ TTC.
- DIRE que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif pour l'année 2025

Laurent AILLOUD rappelle la rencontre avec la police municipale de Rives en bureau municipal, un sondage est passé auprès des élus ainsi qu'un deuxième bureau municipal dédié pour parler du sujet.

Il expose des exemples d'heures et de montant que cela pourrait engendrer pour la commune.

Pierre COURTADE, absent mais représenté par Pierre-Jean AJOVALASIT a fait passé des commentaires pour le procès-verbal : Je trouve navrant que les communes soient obligées de mettre la main à la poche pour pallier aux manquements de l'État qui ne donne pas des moyens suffisants à la police nationale et à la gendarmerie. Je ne suis pas favorable à ce que les policiers municipaux disposent d'une arme létale (surtout lorsqu'ils vont réaliser les visites de contrôle d'urbanisme). J'ai bien compris que ce dernier point n'était pas négociable, et j'ai conscience de l'aide qu'une police municipale peut apporter en soutien au Maire sur de nombreux sujets.

Max JOSSERAND trouve que l'idée de mutualisé avec les autres communes n'est pas trop mal, cela serait trop coûteux d'avoir sa propre police. Il pense aussi que cela est un avantage d'avoir l'uniforme à côté de nous en cas de problème, ça permet d'avoir des dialogues apaisés.

Pierre-Jean AJOVALASIT est d'accord avec Pierre COURTADE, c'est dommage d'avoir supprimé la police de proximité.

Max JOSSERAND demande si la délibération est pour l'année, Laurent AILLOUD répond que oui, c'est une convention pour une année.

Sylvie BURLON demande pourquoi il est écrit dans la proposition de la police « limitrophe » alors que Saint-Cassien et Rives ce n'est pas le cas.

Christine FESTAZ répond qu'ils nous avaient dit que c'était les kilomètres d'intervention qui comptent et qu'ils avaient un périmètre avec un temps d'intervention.

Damien FAURE demande comment se comptabilisent les heures, si jamais on en fait trop ou pas assez.

Laurent AILLOUD répond qu'on signe une convention pour un an, donc si on ne veut plus on pourra arrêter. Chaque mois on recevra un bilan de ce qu'il a été fait dans le mois, on paiera donc le montant réellement utilisé, on pourra augmenter ou baisser le taux horaire.

Michel ARNOUX demande quelles missions va être choisies et qui va les demander.

Laurent AILLOUD répond que certaines viendront de nous et d'autres d'eux comme les contrôles routiers.

Damien FAURE dit que cela fait 1% du budget de fonctionnement. Cela revient quand même tous les ans.

Les élus se demandent si les amendes vont à la commune ou à Rives. Laurent AILLOUD va se renseigner.

3. DELIBERATION 2025-23 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – TEMPS NON COMPLET EN ANNUALISATION

Laurent AILLOUD, Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'agent périscolaire polyvalent avec le nombre d'enfants en hausse à la cantine et à la garderie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 30/08/2025 un emploi non permanent sur le grade d'agent technique catégorie C. dont la durée hebdomadaire de service est de 30h00 annualisée 30/35ème (soit 27h00 de rémunération par mois) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité à la commune de Saint-Cassien.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique grade C pour effectuer les missions périscolaires et entretien des bâtiments suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30h00/semaine scolaire soit 27h00 annualisée (30/35ème), à compter du 30/08/2025 pour une durée maximale de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 (charges des personnels) article 6413 (personnel non titulaire) du budget primitif 2025.

Le poste a soulevé des questions sur la nécessité réelle.

Laurent AILLOUD, Marie-Geneviève MOREAU et Françoise COTTAVE ont expliqué à tour de rôle qu'il est plus que nécessaire, le poste est simplement remanié avec moins d'heure (avec l'annualisation). Le portage des repas ne cesse d'augmenter et le nombre d'enfants en temps périscolaires également.

4. DELIBERATION 2025-24 : NOUVELLE TARIFICATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES 2025

Vu la délibération 2023-29 du 9 juin 2023 (en annexe) concernant la tarification du restaurant scolaire et de la garderie ;

Laurent AILLOUD, Maire, explique aux conseillers que les tarifs concernant les services périscolaires, soit les temps d'accueil en garderie et la cantine, n'ont pas été augmenté depuis 2023.

Il expose également que le nombre d'enfants augmentent, ainsi que le nombre d'agents communaux pour pouvoir encadrer et surveiller les temps périscolaires. Le prix du repas chez le traiteur / pain du boulanger a également évolué depuis 2023.

Le coût des temps périscolaires par enfant et par jour comprend : le repas, le pain, les temps de garderie, les agents communaux, l'entretien et la préparation des bâtiments communaux afin d'accueillir les enfants et la gestion administrative / technique.

La différence entre le prix demandé et le coût réel pour toutes les familles est prise en charge par le budget communal. Le pourcentage de la part communal ne cesse d'évoluer et de dépasser le % habituel (entre 30 et 35% de prise en charge de base et actuellement à 40,8%).

La commission finances s'est réunie le 15 mai 2025 et propose plusieurs solutions aux Conseillers afin de faire évoluer les tarifs périscolaires pour la rentrée scolaire 2025-2026.

En annexe le travail effectué en commission.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité afin de voter ces nouveaux tarifs et dispositions des services périscolaires, applicable dès le 1er septembre 2025 :

Tarifs votés en 2023 :

Heure de garderie (matin, midi ou soir) : 1.40 €

Restauration (repas+garderie) : 5,25 €

Tarifs proposés pour la rentrée 2025-2026 :

Heure de garderie (matin, midi ou soir) : **1,90 €**

Restauration (repas+garderie) : **5,65 €**

Laurent AILLOUD expose le travail fait en commission finances le jeudi 15 mai 2025, avec la reprise d'un tableau effectué par Paul-Henri en 2023. On a changé les éléments et fait évoluer le fichier.

Garderie : 1,90 € et 5,65 € soit une augmentation de **35 % et 7,6 %** pour revenir à une subvention communale à 33,4 %

Damien FAURE explique qu'on a parlé de mettre en place le coefficient familial des parents pour mettre le montant des tarifs périscolaires pour la rentrée de 2026/2027 avec un travail à commencer dès la rentrée 2025. On a aussi parler de la communication sur les tarifs aux parents. Il faut mettre en évidence le coût pour la commune Marie-Geneviève MOREAU s'occupe de faire passer un article dans les échos pour le printemps/été 2025 et Lorena un message sur le compte « E'ticket » des parents.

5. DELIBERATION 2025-25 : NON RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIE POUR PRESCRIPTION QUADRIENNALE OU DISPARITION DE LA SOCIETE TITULAIRE DU MARCHÉ – GYMNASÉ / GRAND MENUISIER

Laurent AILLOUD, Maire, rappelle à l'Assemblée qu'au début du mandat 2020-2026, un marché de travaux a été passé pour le gymnase André Guillermoz. La partie menuiserie avait été confié à l'entreprise Grand Menuisier (Dolomieu, Isère). Pendant le temps de l'exécution du marché public, Grand Menuisier a été en redressement puis en liquidation judiciaire.

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux du Gymnase de la commune des retenues de garantie, non restituées à ce jour, avaient été prélevées respectivement sur l'entreprise Grand Menuisier pour un montant de 603,92 €

Les retenues de garantie prélevées sur les factures de la société Grand Menuisier sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale et à ce jour, la société Grand Menuisier n'existe plus (clôture avec redressement et liquidation judiciaire entre 2018 et 2023).

Le Conseil Municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,
- Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- Que le reversement des différentes retenues de garantie soient imputés au budget principal de la commune pour un montant total de 603,92 euros réparti comme suit :
 - 250,16 €
 - 168,72 €
 - 185,04 €
 - Que l'émission d'un titre de recettes au compte C/755 (Chapitre 75 autres produits de gestion courante, Article 755 Débits et pénalités perçus) correspondant au montant de ces retenues de garantie.
-

AR CONTROLE DE LEGALITE : 038-213803737-20250917-25_0047-DE
en date du 17/09/2025 ; REFERENCE ACTE : 25_0047

Lorena a expliqué la nécessité de la délibération qui est plus une régularisation qu'autre chose auprès de la trésorerie. Il n'y a pas eu de commentaires spécifiques sur cette délibération.

6. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Fin de séance à 21h45.